Au cours du mois de septembre 2026, une entreprise de confection a réalisé ce qui suit :

* des encaissements taxables d'un montant de 1800000 DH

* des paiements relatifs aux achats suivants :

1. Matières premières d'un montant de 200000 DH HT

2. Machine d'un montant de 250000 DH HT auprès d'un fournisseur n'ayant pas présenté l'attestation de régularité fiscale

3. Travaux de l'ordre de 480000 DH TTC d'un entrepreneur ayant présenté l'attestation de régularité fiscale

4. Achat d'abonnement aux bases de données économiques d'un montant de 18000 DH TTC

5. Location de camions citernes d'un montant de 50000 DH HT auprès de Monsieur Ben Kacem, loueur d'engins n'ayant pas présenté l'attestation de régularité fiscale

6. Location d'immeuble soumise à la taxe sur la valeur ajoutée d'un montant de 36000 DH auprès de bayeur ayant présenté l'attestation de régularité fiscale

Travail à faire :

Etablir la déclaration de la TVA au titre du mois en question